

Faculté de droit de l'Université de Fribourg Examens : Règles à observer

Afin que les examens se déroulent sans incident, veuillez observer les règles suivantes :

Inscription

L'inscription aux examens s'effectue par Internet uniquement et strictement dans les délais prévus à cet effet. Les délais sont publiés sur le site de la Faculté (www.unifr.ch/droit). Aucune inscription tardive n'est acceptée, sauf en cas d'empêchement majeur comme la maladie (un certificat médical doit alors être joint à la demande écrite adressée à la Déléguée aux examens). Le paiement de la taxe constitue la confirmation de l'inscription aux examens.

Retrait

Ne pas payer la taxe constitue un retrait des examens. L'inscription aux examens est alors annulée. Pour cette raison, la taxe d'inscription aux examens doit absolument être payée dans les délais fixés. Lorsqu'un étudiant ou une étudiante est inscrit à un examen, il ou elle peut, dans le délai fixé par le Décanat, se désister, par écrit, auprès du Décanat. Après la date de paiement ou de retrait, seuls les retraits justifiés (maladie, accident, décès d'un proche) sont pris en considération. Le retrait aux examens justifié doit être envoyé par la poste au Décanat de la Faculté de droit. Les retraits injustifiés sont considérés comme des échecs. Si pour une raison quelconque un étudiant ou une étudiante ne peut se présenter à des examens oraux, il ou elle est prié d'en aviser le Décanat rapidement afin que ce dernier puisse informer à son tour le ou la professeur concerné et éviter ainsi des attentes inutiles.

Organisation des examens

Certains examens ont lieu par écrit, d'autres oralement. Les examens sont organisés par le Décanat. Sept jours au plus tard avant le début des examens écrits, les horaires sont disponibles sur Internet. Pendant la session d'examens, chaque étudiant ou étudiante vérifie régulièrement que l'horaire de ses examens n'a pas changé. L'étudiant ou étudiante doit impérativement être présent au lieu d'examen une demi-heure avant le début de son examen. Lorsqu'un étudiant ou une étudiante est inscrit à un examen et ne se désiste pas dans les délais, il ou elle doit se présenter à cet examen. Lorsqu'un étudiant ou une étudiante est inscrit à un examen, ne se désiste pas dans les délais et ne se présente pas à l'examen, l'absence est considérée comme un échec. Lors des examens écrits, les étudiants et étudiantes (y compris les étudiants et étudiantes Erasmus), dont la langue de baccalauréat/maturité (en principe la langue maternelle) ne correspond pas à la langue de l'examen bénéficient de vingt minutes supplémentaires si la durée de l'examen est de deux heures. Si la langue de maturité ne coïncide pas avec la langue maternelle ou s'il s'agit d'une maturité bilingue, l'étudiant ou l'étudiante doit indiquer au début de ses études la langue qu'il ou elle considère comme sa langue maternelle ou sa première langue de maturité. Cette détermination ne pourra pas être changée en cours d'études. Les examens écrits commencent à l'heure; aucun temps supplémentaire n'est accordé en cas d'arrivée tardive. La carte de légitimation (carte d'étudiant) doit être présentée à chaque examen.

Résultats

L'échelle des notes va de 1 à 6; 6 est la meilleure note, 1 la plus mauvaise. Un examen est réussi à partir de la note 4. Une note inférieure à 4 signifie un échec, sauf si elle est compensée selon les critères fixés dans le Règlement. Les délibérations des jurys d'examens et la remise des notes clôturent chaque session d'examens.

Recours

Le délai de recours est de trente jours dès la remise des notes; les recours doivent être envoyés à la Commission de recours, Décanat de la Faculté de droit, Av. de l'Europe 20, CH – 1700 Fribourg.

Plus amples informations : droit-examens@unifr.ch